
ARRÊTE n° 2025023
ARRETE PORTANT AUTORISATION
D'UNE VENTE AU DEBALLAGE

Le Maire de PÉROUGES,

VU la loi n° **96-603** du *5 juillet 1996* relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat ;

VU le décret n° **96-1097** du *16 décembre 1996* et notamment l'article 8 ;

VU la loi n°2008-776 du 4 août 2008 ;

VU la demande présentée le **28 janvier 2025** par **Monsieur Jean-Paul ROUTEX**, Responsable de l'opération pour le Président de l'association « Lions Club de Pérouges », pour une vente au déballage de « Tulipes contre le cancer » du **25 mars 2025 à fin Avril 2025** ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : **Monsieur Jean-Paul ROUTEX**, représentant de l'association « Lions Club de Pérouges » est autorisé à effectuer une vente au déballage du **25 mars 2025 à fin Avril 2025**.

La vente se fera sur le parking des cars de Pérouges (parcelle A1720).
Les marchandises qui seront vendues sont : **Tulipes contre le cancer**

ARTICLE 2 : Durant la période de vente, un Algeco sera installé en bordure du terrain communal jouxtant le terrain de plantation des tulipes.

Le chemin d'accès au parking des cars, habituellement réservé aux cars, pourra être emprunté par les automobilistes et de ce fait, le sens interdit sera supprimé.

Le stationnement des acheteurs sera exceptionnellement autorisé sur le parking des cars.

ARTICLE 3 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de LYON, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est transmis à :

- Monsieur le Directeur départemental de la consommation, de la concurrence et de la répression des fraudes à BOURG-EN-BRESSE,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Meximieux,
- Monsieur Jean-Paul ROUTEX.

Fait à PÉROUGES le 17 mars 2025

Le Maire,
Nathalie MICOLAS

